

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi 10 juin à 20, le Conseil Municipal de PLÉLAUFF, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard ROHOU, Maire.

PRESENTS : M Bernard ROHOU, Mme Louise-Anne LE GAC, M Gilles LE GALL, M Alain KERBIRIOU Mme Laurence BLANCHARD, Mme Kate HUSBAND, Mme Christiane DENIS, M Stéphane MORZADEC, M Sébastien CHIRAUX.

ABSENTE AYANT DONNE PROCURATION :

ABSENT(E)S : M Maximilien LE FEUR, M Ludovic L'HOPITAL, M Antoine QUERO, M Guillaume LOISEAU, Mme Yvane BRUYERE, Mme Stéphanie LE GOÏC

SECRETAIRE DE SEANCE : M Alain KERBIRIOU

Nombre de Membres :

- Afférents au Conseil : 15
- En exercice : 15
- Présents : 9
- votants : 9

Ordre du Jour :

- 1) Enquête publique St Ygeaux**
- 2) Approbation du rapport CLECT**
- 3) Transfert compétence assainissement**
- 4) Accompagnement numérique**
- 5) Vente parcelle WC 259**
- 6) Maison "Louise Sanregret"**
- 7) Contrat Gaëtan Roperch**
- 8) Demande de subvention**
- 9) Questions diverses**

****La séance est ouverte à 20h****

Approbation du compte rendu de la séance précédente

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à émettre leurs observations sur le compte-rendu de la dernière séance qui leur a été transmis par mail.

Pas d'observation ; le compte rendu 14 avril 2025 est adopté

01-10062025 – Enquête publique St Ygeaux

La mairie a reçu copie d'un arrêté préfectoral (IC n°2003-6611 AOT n°00522-06021) concernant une installation classée pour la protection de l'environnement ; à propos de l'ouverture d'une enquête publique.

Cette demande déposée sur la commune de St Ygeaux est présentée par la SARL DE LA PIERRE BLEUE, ex SARL GUEGAN.

Elle est soumise à autorisation en vue d'exploiter un élevage porcin au lieu-dit " Restelan à St Ygeaux avec augmentation des effectifs soit 5401 places engraissement et 1991 animaux équivalents, la construction d'une porcherie et la mise à jour du plan d'épandage (la commune est concernée par le plan d'épandage).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable à cette enquête.

02-10062025 – Approbation du rapport du CLECT

(Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées)

M le Maire expose que la CLECT composée des membres issus de 23 communes du Kreiz Breizh est chargée de procéder à l'évaluation de ces charges afin de permettre le calcul des attributions de compensation pour chaque commune.

Monsieur le Maire informe que les montants d'attribution de compensation prévisionnels pour les années 2025, 2026, 2027 sont les suivants.

	AC 2025	AC 2026	AC 2027
PLELAUFF	12193€	15991€	20052€

Après explications et lecture de ce modèle de délibération, le conseil municipal approuve à l'unanimité le versement d'attribution de compensation prévu pour la commune.

03-10062025 – Transfert compétence assainissement

Monsieur le Maire expose que la Loi n° 2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion de la compétence "Eau et Assainissement" permet aux communes de transférer la compétence assainissement au bénéfice de la communauté de commune du Kreiz Breizh dans le cadre du régime des compétences communautaires facultatives.

Il est rappelé que les communes propriétaires des biens "meubles" et "immeubles" utiles à l'exécution de la mission de service assainissement mettront à disposition de plein droit et au bénéfice de la communauté de communes, ces biens.

Sur le plan patrimonial : La communauté de commune bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des obligations du propriétaire, les droits de gestion et de renouvellement des biens mobiliers, elle sera compétente pour délivrer des autorisations d'occupation des biens remis et percevoir les fruits et produits, agir le cas échéant en justice au lieu et place du propriétaire.

Sur le plan comptable : Il est stipulé qu'au moment du transfert tous les éléments d'actifs ou de passifs du budget de la commune repasseront par la comptabilité de la communauté de communes

Sur le plan financier : il sera fait aussi application du principe de substitution aux contrats d'emprunts conclus antérieurement à la date du transfert.

Sur le plan du personnel : Les agents publics intervenants sur le service d'assainissement seront transférés ou mis à disposition de la communauté de communes en fonction des consentements des communes employeuses et ou des agents concernés.

Sur le plan des contrats : Pour les marchés publics et contrats de délégation, la communauté de commune se substituera au 1^{er} janvier 2026 aux communes signataires de ceux-ci.

Cette substitution s'appliquera également aux droits et obligations qu'avait auparavant la commune ; ainsi la commune de Plélauff sera totalement déchargée de cette tâche.

Après en avoir discuté et expliqué les termes développés en séance, le conseil municipal approuve le transfert de la compétence assainissement collectif vers la communauté de communes du Kreiz Breizh et mandate Monsieur le Maire pour entamer en concertation avec la communauté de commune une réflexion globale sur l'évolution d'exercice des compétences détenues et à venir et sur les moyens à mettre en œuvre pour les exercer avec la meilleure efficacité possible.

Les termes complets de ce transfert sont consultables en mairie

04-10062025 – Accompagnement numérique

Monsieur le Maire expose la possibilité d'un contrat d'accompagnement numérique porté par l'ANCT (Agence Nationale de la Cohésion des Territoires)

La commune peut bénéficier d'un contrat d'accompagnement sur mesure auprès d'un conseiller chargé d'identifier, synthétiser, hiérarchiser, impulser, identifier des solutions numériques ; identifier les ressources humaines, financières ou partenariales et d'accompagner la collectivité dans le cadre des usages et des services numériques.

La mise à disposition d'un professionnel du numérique au sein de la commune est prévue sur une durée de trois jours pour développer son analyse ou audit de l'existant suivi d'une présentation de préconisations et d'évolutions.

Le financement de ce dispositif assuré par l'ANCT est à coût nul pour la commune.

Considérant qu'il convient de signer la convention de partenariat avec l'ANCT afin de participer au dispositif d'accompagnement sur mesure par l'incubateur des territoires de l'ANCT,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'ANCT

05-10062025 – Vente de parcelle WC 259

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil que, par délibération en date du 2 octobre 2024, une réponse favorable avait été donnée à Monsieur Kévin Trémel qui souhaitait faire l'acquisition d'une partie de la parcelle WC 215 (Située derrière les locaux techniques communaux) au prix de 5€ le m².

Le partage et le bornage ont été réalisés et la partie intéressant Monsieur Kévin Trémel est cadastrée sous les références WC 259 avec une superficie de 1210m²

Comme précédemment convenu, Monsieur le Maire propose la vente de ladite parcelle au prix de 5€ le m² soit 6050€ HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable à la vente de la parcelle WC 259 et autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette vente.

06-10062025 – Maison "Louise Sansregret"

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que lors de la dernière réunion du conseil municipal il avait été fait proposition d'un don à la commune, proposition faite par Mme Louise Sansregret propriétaire de la maison en cours de construction au lotissement Park Skaven. Ce don avait suscité des réticences de la part de plusieurs conseillers au vu de nombreuses malfaçons relevées sur ladite construction.

Cependant, après de nouveaux entretiens et mails avec Mme Louise Sansregret, Monsieur le maire propose au conseil Municipal d'accepter ce don.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable à la proposition de Monsieur le Maire et accepte l'offre de Madame Louise Sansregret à savoir don à la commune de la maison en cours de construction et du terrain sis au lotissement Park Skaven cadastré wc 220 et autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y référant.

07-10062025 – Contrat Gaëtan Roperch

Considérant l'ampleur des tâches à réaliser par les agents des services techniques, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de prolonger le contrat de monsieur Gaëtan Roperch employé comme agent contractuel en remplacement de Monsieur Thierry KUBASIK temporairement indisponible.

De ce fait le contrat de Monsieur Gaëtan Roperch, initialement établi du 21 mai au 20 juin, sera prolongé jusqu'au vendredi 27 juin.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré émet un avis très favorable à la proposition de prolongation de contrat jusqu'au vendredi 27 juin et autorise Monsieur le maire à signer tout document s'y référant.

07-10062025 – Demande de subventions

- 1- Monsieur le Maire fait part d'une demande de subvention sollicitée par la nouvelle association "les jeunes agriculteurs du Kreiz Breizh" pour l'organisation d'un rassemblement d'un comice agricole local à Plouguernevel.

La proximité entre les communes et l'intérêt porté par les agriculteurs Plélauffiens invités à participer à ce comice agricole du 31 mai a retenu l'attention du conseil municipal.

Après en avoir discuté, le conseil municipal y alloue une subvention de 100 Euros

- 2- Monsieur le Maire fait part d'une demande de subvention pour une aide financière d'une élève scolarisée en 4^{ème} au Collège de Campostal pour un séjour linguistique en Angleterre effectué durant une semaine du 10 au 15 mars dernier.

Après en avoir discuté, Le conseil municipal alloue une subvention de 50 Euros

08-10062025 – Questions diverses

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la certification de la commission de sécurité du bureau VERITAS permettant de valider définitivement les modifications de la salle des fêtes est toujours attendue alors que tout est en ordre et correct.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h49